

# PROCES-VERBAL de la délibération du Conseil Municipal

**Séance du 25 juin 2012**  
(Reçu en SP de Sélestat le 04/07/2012)

Sous la présidence **de M. LOOS Jean-Blaise, Maire.**  
Etaient présents : **Mmes. HURSTEL Lucienne, BOUILLÉ Laurence, SCHWOEHRER Martine, GASCHY Virginie, et MM. SIMLER Henri, LAUFFENBURGER Mathieu, KEUSCH Jean-Jacques, DEMOUCHÉ Patrice, BRAUN Laurent, GASCHY Christophe**  
Absents excusés : **.../...**  
Secrétaire de séance : **LAUFFENBURGER Mathieu**

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 AVRIL 2012

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 23/04/2012.

## 2. RENOVATION DE L'ÉGLISE

### a. Point sur l'avancée des travaux

M. le Maire informe les élus que le crépi est en grande partie achevé, les finitions seront faites lorsque l'échafaudage sera retiré. Divers petits travaux de menuiserie ont également été nécessaires à l'intérieur du chœur, de la sacristie et dans le local technique. Il convient encore d'installer la porte entre le chœur et le local technique. Après la mise en place les cadrans d'horloge (prévue semaine 27), le bardage du clocher pourra être terminée ainsi que l'installation du paratonnerre.

### b. Avenant n°01 du lot n°2 (couverture-zinguerie)

M. le Maire propose au Conseil Municipal un avenant d'un montant de 3 967 € HT (4 744,53 € TTC). En effet, des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires, notamment sur la toiture de la chaufferie (zinguerie), sur l'auvent de l'entrée principale, ainsi que sur les vitraux (pose de rejets d'eau).

Le marché initial, attribué à l'entreprise Artisans Associés, ayant été conclu à l'issue d'une procédure adaptée, M. le Maire doit obtenir l'autorisation du Conseil Municipal pour signer l'avenant.

Le Conseil Municipal, après délibération

- **APPROUVE** l'avenant au lot n°2 pour un montant de 3 967 € HT (4 744.53 € TTC) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces afférentes.

### c. Autres travaux supplémentaires

M. le Maire explique que l'escalier de l'entrée est en mauvais état et qu'il conviendrait de le rénover également. Il a fait appel à trois entreprises pour établir un devis des travaux à effectuer. Deux solutions s'offrent aux élus avant de poser le nouveau revêtement, soit démolir l'escalier dans sa totalité et le refaire à neuf, soit simplement retirer la couche de finition en gardant les fondations et poser une nouvelle finition. Au vu de l'état des fondations solides de l'escalier M. le Maire propose de retenir la seconde solution et suggère de confier les travaux à l'entreprise COSSUTTA & Fils à Barr. Le devis s'élève à 4 614 € HT soit 5 518,34 € TTC. Il est aussi demandé pour l'installation d'un tapis extérieur, toutefois cela risque de causer des désagréments en cas de forte pluie (pas d'écoulement). La suggestion n'est pas retenue.

Par ailleurs, il est rappelé que le Conseil Municipal souhaitait mettre en valeur le clocher par le biais d'un éclairage. Deux devis ont été établis pour ces travaux, néanmoins une décision sera prise ultérieurement. En effet, une démonstration doit avoir lieu après la séance.

Après débat, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** les travaux de réfection de l'escalier de l'entreprise COSSUTTA & Fils pour un montant de 4 614 € HT soit 5 518,34 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à passer commande et mandater la dépense ;

- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires pour ces travaux (escalier extérieur et éclairage du clocher) sont prévus au Budget Primitif 2012 au compte 21318.

## **ADOPTE À L'UNANIMITE**

### **3. PERSONNEL COMMUNAL**

#### **a. Création emploi CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi)**

M. le Maire précise que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un « contrat d'accompagnement dans l'emploi » (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur non-marchand. Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait donc être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 20/35<sup>ème</sup>. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période initiale de six mois pour accomplir des travaux d'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts.

L'Etat prendra en charge 70 % ou 90 % de la rémunération (selon le cas) correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime. La rémunération de l'agent sera basée sur le SMIC en vigueur.

M. le Maire précise que la date de début du contrat sera définie ultérieurement. En effet, la publication de l'offre auprès de Pôle Emploi est encore ouverte, le recrutement est en cours. Toutefois si aucun candidat ne satisfait au poste de CAE, il sera fait appel aux jobs d'été ou éventuellement d'associer les deux types de poste.

Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** l'engagement pour une durée de six mois, d'un agent en CUI - CAE pour remplir les fonctions d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet ;
- **FIXE** le coefficient horaire de ce poste à 20/35<sup>ème</sup> ;
- **FIXE** la rémunération de l'agent sur la base du SMIC en vigueur.

## **ADOPTE À L'UNANIMITE.**

#### **b. Création de postes – agents occasionnels**

M. Le Maire explique que divers travaux d'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts seront confiés aux candidats. Il propose donc de créer les postes suivants :

- 2 postes d'agent occasionnel faisant fonction d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01 juillet 2012 jusqu'au 31 juillet 2012 pour une durée hebdomadaire de service de 16/35<sup>ème</sup>
- 2 postes d'agent occasionnel faisant fonction d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01 août 2012 jusqu'au 31 août 2012 pour une durée hebdomadaire de service de 16/35<sup>ème</sup>

Il propose de fixer la rémunération de ces agents à l'échelon 1 de l'échelle de rémunération 3 afférent à leur grade, soit IB 297 - IM 302.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **ACCEPTÉ** la création des postes suivants :
- 2 postes d'agent occasionnel faisant fonction d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 jusqu'au 31 juillet 2012 pour une durée hebdomadaire de service de 16/35<sup>ème</sup>
- 2 postes d'agent occasionnel faisant fonction d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 jusqu'au 31 août 2012 pour une durée hebdomadaire de service de 16/35<sup>ème</sup>

- **FIXE** la rémunération des agents à l'échelon 1 de l'échelle de rémunération 3 afférent à leur grade, soit IB 297 – IM 302.

#### **ADOpte À L'UNANIMITE**

#### **4. LOYER ETANG DE PECHE (01/07/2012 AU 30/06/2013)**

M. le Maire soulève la question de l'augmentation du loyer de l'étang de pêche. Actuellement, le loyer est de 1 295,82 € (8 500 Frs).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE DE MAINTENIR** le prix de la location à 1 295,82 € pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013.

#### **ADOpte À L'UNANIMITE**

#### **5. DIVERS ET INFORMATIONS**

##### **a) SDEA**

Le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est consultable en mairie.

##### **b) VENTE DE TUILES**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Patrice SIMLER a souhaité acheter des tuiles anciennes appartenant à la Commune. Il propose de fixer le prix à 0,25 € la tuile.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DONNE SON ACCORD** à la vente de tuiles à M. Patrice SIMLER,
- **FIXE** le prix de vente à 0,25 € la tuile.

#### **ADOpte À L'UNANIMITE**

##### **c) AFFAIRE SOCIALE**

Les élus sont informés de l'évolution de la situation de Mme RIEGERT et son fils.

##### **d) FLEURISSEMENT**

M. Jean-Jacques KEUSCH informe que le jury de l'arrondissement de Sélestat-Erstein passera dans les rues du village pour observer les réalisations de particuliers, le mercredi 04 juillet dans le cadre de la campagne de fleurissement 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,  
la séance est levée à 22 heures.